

Holger Christiansen France SAS
(ci-après « notre Société »)
Conditions Générales de Vente (ci-après les « Conditions ») Version 01/2024

Les présentes Conditions entrent en vigueur le 1 janvier 2024. Elles s'appliquent aux relations commerciales engagées avec toute entreprise ayant passé commande et ayant été livrée par notre Société (ci-après le « Client »). Elles régissent tout contrat de vente ou de prestation de services qui est conclu avec le Client et exécuté par notre Société dans le cadre de l'activité « Automotive Aftermarket » (« AA »). Les produits de l'activité AA « pièces de rechange » sont classifiés en « catégories de produits », la « catégorie de produit » correspond à la « famille de produits » telle que présentée dans les conventions commerciales

Les présentes Conditions annulent et remplacent toutes les conditions antérieures. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'une mise à jour notamment en cas de modification significative du contexte réglementaire ou législatif. Toute modification des présentes Conditions est automatiquement opposable au Client dans un délai de huit (8) semaines suivant sa notification par tout moyen (courrier postal, courrier électronique, ...) à ce dernier.

1. GENERALITES

1.1 Les présentes Conditions constituent le socle unique de la négociation commerciale au sens de l'article L. 441-1 du Code de commerce, et prévalent sur toutes autres conditions émanant du Client, notamment celles de ses conditions d'achat qui seraient incompatibles avec l'une des présentes Conditions. Elles font échec à toute clause contraire que notre Société n'aurait pas expressément et sans contrainte accepté de signer, et qui créerait de fait un déséquilibre significatif entre les droits et obligations de notre Société et du Client.

1.2 Toute commande n'est valable, et le contrat de vente ou de prestation de services n'est réputé formé que lors de son acceptation expresse par écrit sous la forme d'un accusé de réception de commande, établi par notre Société, y compris lorsque les offres sont faites par nos représentants ou des membres de notre personnel.

1.3 Pour être valable, toute convention verbale précédant ou accompagnant la conclusion du contrat nécessite notre confirmation écrite.

1.4 Si le Client n'accepte pas notre offre dans les deux semaines qui suivent sa réception, notre offre devient caduque et devra faire l'objet d'un nouveau devis.

1.5 Nous nous réservons le droit, sous réserve d'en informer préalablement le Client, de refuser, diminuer ou fractionner toute commande qui présente un caractère manifestement anormal par rapport au volume de commande habituel du Client ou susceptible d'occasionner une désorganisation de nos services industriels ou logistiques. Un tel refus ou modification ne pourra donner lieu à réclamation ni dédommagement.

2. GESTION DES COMPTES CLIENTS

2.1 Nous nous réservons la possibilité de subordonner l'ouverture de comptes Clients à l'obtention de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties.

2.2 Toute ouverture de compte n'est valable qu'après accord de notre Direction. L'exécution d'une première commande ne dérogera pas à cette règle.

2.3 Tout octroi de délai de paiement dans les limites autorisées par la loi française est subordonné à une analyse financière préalable.

3. PRODUITS

3.1 Nous nous réservons la faculté d'apporter à nos produits toute modification (et notamment toute amélioration) technique n'impactant pas les caractéristiques essentielles de ces produits sans préavis.

3.2 En cas de modification des produits, notre Société ne saurait, de quelque manière que ce soit, être tenue de fournir au Client les anciens produits commandés, sauf stipulations contraires

expressément convenues. Le Client bénéficiera des modifications et notamment des évolutions réalisées par notre Société.

4. PRIX

4.1 La facture intervient sur la base du prix hors taxes, majorés des taxes applicables et notamment de la taxe sur la valeur ajoutée. En cas de revente, nos prix ne doivent en aucun cas être considérés comme prix de vente au public, même indicatifs, nos Clients étant seuls responsables de la fixation de leur prix de revente, qu'ils déterminent librement.

4.2 Notre Société est libre de modifier en cours d'année les prix des produits après en avoir informé le Client par tous moyens dans un délai raisonnable. De même, en raison des tensions sur les marchés de l'approvisionnement et de la logistique, toute variation à la hausse ou à la baisse des prix que nous pourrions subir, à tout moment, de la part de nos fournisseurs de matières premières pourra, le cas échéant, être répercutée intégralement sur les prix de nos produits. Ces diminutions ou augmentations seront justifiées à la demande du Client et ne seront applicables qu'aux commandes n'ayant pas encore fait l'objet d'un accusé de réception par notre Société. Les prix modifiés entreront en vigueur au plus tôt deux (2) mois après leur communication par tout moyen. En cas de commande ouverte ou en cas de commande à livraisons successives, les prix modifiés seront applicables, notwithstanding l'émission automatisée d'une confirmation de commande, aux livraisons programmées à partir du troisième mois suivant la communication par tout moyen

4.3 Sauf dispositions contraires, nos prix comprennent l'emballage et le transport. L'éventuelle majoration pour commande de faible valeur ou livrée au comptoir fait l'objet de conditions particulières.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Si le Client bénéficie d'un délai de paiement, et sauf dispositions contraires stipulées par écrit, le paiement interviendra dans les 45 jours fin de mois à compter de la date de la facture. Sauf dispositions contraires stipulées par écrit, aucun escompte pour paiement anticipé, ristourne ou rabais ne sera consenti.

5.2 En cas de retard de paiement d'une échéance quelconque, notre Société pourra invoquer, sans mise en demeure préalable, après information du Client par tout moyen daté : (i) la déchéance du terme pour toutes commandes exécutées et non réglées, (ii) la suspension de l'exécution et la résolution des commandes en cours, (iii) l'annulation de tous les avoirs et/ou réductions de prix acquis(es) et/ou à établir.

5.3 En cas de dépassement du délai de paiement, nous pouvons réclamer des intérêts de retard au taux de base, majoré de 8 %, sans pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire légale, d'un montant de 40 euros, correspondant aux frais de recouvrement, ou d'une indemnité supérieure, si cette majoration se justifie et ce, notwithstanding notre droit de demander réparation de tout autre préjudice.

5.4 Les paiements s'effectuent en euros par traite, chèque ou virement bancaire. Tout paiement par traite nécessite notre accord préalable. Les traites et chèques, même acceptés, ne valent paiement qu'après leur encaissement.

5.5 Le Client ne peut retenir aucune somme due ou la compenser avec ses propres créances sans l'accord écrit préalable de notre Société.

5.6 Nous pouvons subordonner la livraison au paiement immédiat ou au paiement préalable à la commande, notamment si la situation financière du Client semble l'exiger.

6. DELAIS DE LIVRAISON

6.1 Notwithstanding la mention d'une date de livraison indiquée dans une confirmation de commande automatisée, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas l'engagement pour nous de livrer à la date indiquée, sauf accord exprès écrit entre notre Société et le Client. Les délais de livraison peuvent notamment être impactés par des retards que nous subissons de la part de nos propres fournisseurs de produits, composants ou services. Cependant, nous nous efforçons de respecter les délais de livraison dans toute la mesure du possible et de tenir le Client informé, le cas échéant, d'une modification des délais de livraison.

6.2 Si, à la demande du Client, la livraison est différée de plus d'un mois après la notification signalant que les produits sont prêts à être livrés, nous nous réservons le droit de facturer au Client pour tout mois entamé des frais de stockage correspondant à 0,5 % du prix des

produits à livrer, ce montant étant plafonné à 5 % de ce prix. Les parties sont libres d'apporter toute preuve établissant que les frais de stockage sont supérieurs ou inférieurs. Il n'est pas dérogé à tous les autres droits pouvant être exercés en cas de retard dans la réception de la livraison par le Client.

7. EXPEDITION – TRANSPORT

Nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée ci-après, nos marchandises voyagent et sont déchargées aux frais, risques et périls du Client destinataire qui doit vérifier l'exactitude des références, leur quantité et leur état dès leur arrivée, et exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur. En cas de manquants ou d'avaries, le Client destinataire doit faire lui-même, à la livraison des marchandises, toutes les réserves qu'il jugera utiles auprès du transporteur responsable. Il devra, en outre, dans les trois jours ouvrables suivant la réception des marchandises transportées, notifier au transporteur, par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée sous peine de perdre tout recours contre le transporteur et/ou notre Société.

En cas de livraison FCA impliquant une livraison intracommunautaire exonérée de taxe au sein de l'UE, le Client nous fournira :

- les documents requis pour l'exonération de la TVA par l'administration fiscale conformément aux exigences de la législation nationale en vigueur dans le pays dans lequel les marchandises ont été chargées,
- et au minimum avec une confirmation de réception de la marchandise telle que définie par le règlement UE 282/2011, livrée dans un délai de 10 jours suivant la fin du mois au cours duquel la livraison a eu lieu.

Le Client fera en sorte de nous fournir ces documents directement. Si ces documents ne sont pas disponibles pendant cette période, les prix (prix nets) indiqués seront majorés pour inclure la TVA au taux légal applicable et les livraisons seront calculées pour inclure la TVA nationale.

8. RECEPTION, RECLAMATIONS ET RETOURS

8.1 Le Client doit vérifier les marchandises à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises et leur conformité à la commande. Toute réclamation à ce titre, devra nous être adressée par écrit au plus tard quinze (15) jours ouvrables après la livraison des produits. Tous les autres vices doivent faire l'objet d'une réclamation écrite à envoyer par le Client dès leur découverte. Dans chaque cas, la date de réception de la réclamation par nos services fera foi.

8.2. A titre exceptionnel, notre Société peut accepter le retour de marchandises pour erreur de commande du Client, à condition que la demande du Client intervient dans les 6 mois de la livraison et présente un caractère normal. Le cas échéant, le Client sera informé du montant des frais de traitement.

8.3 Les retours de marchandises s'effectuent aux frais et risques du Client et ne seront acceptés qu'après accord préalable et écrit de notre Société.

Les marchandises retournées doivent être en parfait état de conservation, dans leur conditionnement et emballage d'origine et ne présenter aucun signe de démontage, d'installation ou d'utilisation.

8.4 En cas de réclamation infondée, nous pouvons demander au Client de nous rembourser les frais engagés à ce titre.

8.5 Les droits issus de cette garantie ne peuvent plus être invoqués si la réclamation n'a pas été envoyée en temps utile et suivant les indications de notre Société.

9. RESPONSABILITES

9.1 Notre Société ne sera tenue de verser des dommages et intérêts, résultant de l'inexécution des obligations prévues dans les présentes Conditions, que dans la mesure où il en résulte un préjudice avéré pour le Client qui est la conséquence immédiate, directe et matériel du défaut d'exécution de nos obligations contractuelles.

9.2 Le Client ne pourra pas engager la responsabilité de notre Société pour tout dommage indirect et/ immatériels, en ce compris mais sans s'y limiter, la perte de chiffre d'affaires ou perte de bénéfices.

9.3 Dans tous les cas où la loi le permet, la responsabilité de notre société est limitée à la valeur la plus élevée entre le prix net du produit et/ou service à l'origine du dommage ou 50,000 euros.

10. GARANTIE CONTRACTUELLE

10.1 De manière générale, la garantie de notre Société est strictement limitée à l'obligation de remettre en l'état ou de remplacer la marchandise non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts et de toute autre obligation.

10.2 La durée de la garantie concernant la vente et/ou la réparation est spécifiée aux conditions particulières ou, le cas échéant, sur le certificat de garantie accompagnant chaque produit vendu.

10.3 La garantie couvre tout défaut de fabrication et est expressément limitée au remplacement gratuit ou à la réparation des pièces défectueuses rendues franco à notre adresse. La réparation ou le remplacement des pièces ou du produit ne prolongent pas la durée de la garantie, sauf disposition légale contraire. Les frais de main-d'œuvre pour le démontage et le remontage des produits et, le cas échéant, les frais de voyage d'un monteur de notre Société, sont à la charge du Client, sauf conditions contractuelles particulières.

10.4 La clause de garantie ne couvre pas des détériorations provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'une négligence, d'un montage défectueux, ou d'une utilisation anormale (notamment en cas d'utilisation industrielle ou commerciale non prévue), d'un stockage dans des conditions anormales, ou d'un cas de force majeure. La garantie contractuelle ne sera mise en œuvre qu'après expertise de la situation par notre Société.

10.5 Le droit à garantie cesse s'il est fait usage de pièces de rechange non conformes aux pièces d'origine ou si des modifications sont apportées à nos produits sans notre consentement exprès.

10.6 En tout état de cause, s'applique la garantie légale couvrant toutes les conséquences d'un défaut de conformité ou de vices cachés prouvés conformément à la législation en vigueur.

11. RESERVE DE PROPRIETE

11.1 Nous nous réservons la propriété des produits vendus jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. Ne constitue pas un paiement la remise d'une lettre de change ou d'un autre titre créant une simple obligation de payer. Cependant les risques et la garde de la chose ayant été transférés au Client dès l'expédition il s'engage à les assurer et à assumer la responsabilité des dommages causés par et/ou aux produits et à indiquer notre qualité de propriétaire à son assureur. Nous accordons aux revendeurs et fabricants, à titre révocable, le droit de revendre nos produits par la voie commerciale normale, ce droit cessera de plein droit et sans formalités en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance quelconque.

11.2 Le Client est dans l'obligation de nous informer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans délai, de toute tentative de saisie. Il s'engage en toutes circonstances à préserver notre droit de propriété.

11.3 A défaut de paiement total ou partiel du prix des produits à leur échéance, ceux-ci devront nous être restitués à première demande écrite aux frais, risques et périls du Client qui s'y engage et ce, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Client restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. Les acomptes déjà versés resteront acquis à notre Société à titre de dédommagement.

12. NUMERO IDENTIFICATION – REP

En application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement, l'ADEME a attribué des numéros d'identifiants uniques pour chaque filière REP concernée par la mise sur le marché des produits.

Papier graphique (CITEO) : FR023709_03AXIO

Emballages (CITEO) : FR023709_01STRD

Déchets diffus spécifiques (ECO-DDS) : FR023709_07SCNZ

Déchets EEE (ECOSYSTEM) : FR001941_0541XU et FR023715_05EZD7

Piles & accumulateurs (SCRELEC) : FR001941_06CVIX

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Toute information, tout concept (idées, stratégies, méthodologie...), toute spécification, tout document et média (photographies, vidéos, documentations techniques, schémas d'encastresments, vues éclatées etc.) tout objet (modèles, échantillons, spécimens...) ainsi que tous brevets et savoir-faire mis en œuvre dans le cadre de fourniture par notre Société de produits (produits finis, pièces détachées et/ou accessoires) ou prestations (ci-après conjointement dénommés « Eléments »), remis et/ou communiqués au Client par nous demeurent notre propriété exclusive.

13.2 Dans le cadre de la commercialisation des Produits par le Client, le Client est autorisé à reproduire les logos des marques de BOSCH dans le respect strict des règles d'utilisation définies dans les chartes des marques.

Dans le cadre de cette même commercialisation, le Client est autorisé à reproduire les visuels des produits que nous mettons à sa disposition. En revanche, les visuels d'ambiance ne peuvent être reproduits et utilisés qu'en collaboration et avec notre consentement préalable exprès.

13.3 Toute communication envisagée par le Client (y compris les opérations marketing utilisant à la fois la marque de BOSCH et celle du Client) et portant sur un Elément dont nous sommes propriétaire devra recueillir notre consentement préalable exprès.

13.4 Le Client s'engage à nous communiquer tous les supports de communication portant sur de tels Eléments, au plus tard 15 jours préalablement à l'opération envisagée.

13.5 Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification que nous jugeons nécessaire au regard de la charte graphique des marques et de l'image de nos Produits. Dans tous les cas, notre validation du document demeure purement technique et ne saurait porter sur les prix de vente aux consommateurs ou aux professionnels qui pourraient y être mentionnés le cas échéant.

13.6 Le Client s'interdit :

- (1) d'apporter toute modification à un Elément de BOSCH ;
- (2) de faire un usage des Eléments susceptible de porter atteinte à BOSCH
- (3) de reproduire ou communiquer les Eléments à un tiers sans notre accord préalable.

13.7 Dans le cadre des opérations menées en co-branding et où nous participons au financement, le Client doit fournir en fin d'opération un rapport sur l'impact des moyens marketings engagés (par exemple : impact sur les ventes ou les visites en magasin, nombre de personnes ayant vu la communication, nombre de personnes ayant cliqué sur la communication, taux de conversion etc.). Les moyens de mesure de la performance seront définis en amont conjointement entre le Client et nous.

13.8 Enfin, sur simple demande, le Client s'engage à supprimer de ses canaux de communication tout Elément que nous avons communiqué, dans un délai de 7 jours maximum.

14. CONFIDENTIALITÉ

14.1 Aucune information commerciale ou technique émanant de notre Société ou d'une des sociétés de notre Groupe (y compris les caractéristiques résultant de tout objet ou logiciel éventuellement remis, tout savoir-faire ou expérience) ne doit être divulguée à des tiers tant que, preuves à l'appui, elle n'est pas connue du grand public ou que nous n'avons pas fait savoir qu'elle pourra être transmise par le Client. Par ailleurs, au sein de l'entité juridique du Client, de telles informations ne seront communiquées qu'aux personnes auxquelles il doit impérativement faire appel pour les besoins de leur utilisation et qui sont également tenues au secret. Ces informations demeurent la propriété exclusive de notre Société ou d'une société de notre Groupe. Sans notre accord écrit et préalable, de telles informations ne doivent pas être reproduites ou utilisées à des fins commerciales ou industrielles. A notre demande, toutes les informations émanant de notre Société (y compris les copies ou enregistrements éventuellement réalisés) ainsi que tous les objets prêtés doivent nous être restitués sans délai dans leur intégralité ou être détruits.

14.2 Nous nous réservons tous les droits sur les informations visées à l'article 14.1 (y compris les droits d'auteur et le droit de déposer des demandes de délivrance de titres de propriété industrielle, tels que

brevets, dessins et modèles, droits de protection de semi-conducteurs, etc.).

15. RESILIATION

15.1 En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations au titre des présents et huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse en tout ou partie pendant ce délai, la vente sera résiliée de plein droit, immédiatement et sans formalité, les acomptes partiels éventuellement versés par le Client étant acquis à notre Société à titre de premiers dommages et intérêts sans préjudice de tous autres.

15.2 En cas de résiliation, le Client doit nous permettre d'accéder aux produits dont nous avons conservé la propriété en vertu de l'Article 11 des présentes Conditions. Après notification au Client, nous pouvons soit en réclamer la restitution ou la revente immédiate afin d'obtenir le paiement du prix de ces produits.

15.3 Les dispositions qui figurent dans le présent Article s'appliquent sans préjudice des droits et revendications prévues par la loi.

16. CLAUSE PENALE

En cas d'action judiciaire en recouvrement de notre créance, nous nous réservons le droit de réclamer devant la juridiction à titre de clause pénale, une somme égale à 15% du montant dû en principal, avec un minimum de 760 € hors taxes pour tenir compte des honoraires et frais irrépétibles découlant de ladite action.

17. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

17.1 Notre Société sera exonérée de responsabilité notamment dans les cas suivants : pandémie ainsi que les décisions gouvernementales liées à la pandémie, incendies, inondations, émeutes, guerres, embargos, restrictions d'importation ou d'exportation, grèves, défaillances de nos fournisseurs, ainsi que dans tous les cas où un événement postérieur à la conclusion du contrat, indépendant de notre volonté, imprévisible et irrésistible interdirait l'exécution de nos obligations essentielles. Si l'événement de force majeure se poursuit au-delà de trente (30) jours consécutifs suivant sa notification, la partie la plus diligente pourra notifier à l'autre partie la résiliation unilatérale du contrat.

17.2 Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, dans l'hypothèse d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rendant son exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue néanmoins à exécuter ses obligations en l'état durant la renégociation.

18. PRESCRIPTION

Par dérogation aux dispositions de l'article L 110-4 du Code de commerce, les obligations nées entre notre Société et le Client, dans le cadre de l'achat des produits, se prescrivent par deux ans. Le délai pour contester une facture, après paiement, se prescrit par 12 mois date de facture.

19. CODE DE CONDUITE

Le Client confirme avoir pris connaissance et adhérer aux engagements reproduits dans le Code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux de Bosch (Code of Business Conduct for business partners, ci-après CoBC). Un exemplaire est joint aux présentes et est également disponible sur le site [www.bosch.com](https://assets.bosch.com/media/global/sustainability/strategy/values_and_responsibility/code-of-conduct-for-business-partners.pdf), au lien suivant :

https://assets.bosch.com/media/global/sustainability/strategy/values_and_responsibility/code-of-conduct-for-business-partners.pdf.

Le Client s'engage à ce que lui-même, l'ensemble des sociétés affiliées, dirigeants, salariés, représentants, sous-traitants, et agents (les Représentants du partenaire) respectent le CoBC ainsi que la réglementation applicable relative à la lutte contre la corruption et précisément la loi Sapin II. Il s'engage par ailleurs à exercer ses activités en stricte conformité avec les normes et réglementations applicables.

Le Client et les Représentants du partenaire s'interdisent notamment de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public ou à toute autre personne, directement ou indirectement tout avantage indu afin que

cette personne, en violation de ses devoirs accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte.

Aucune offre, rémunération ou aucun paiement ou avantage d'aucune sorte constituant ou pouvant constituer un acte illicite ou une pratique de corruption, n'est ou ne sera accordé, directement, ou indirectement en vue ou en contrepartie de l'attribution ou de l'exécution des présentes. Tout acte de cette nature est un motif suffisant pour justifier la résiliation ou pour prendre toute autre mesure corrective (y compris engager des actions devant des juridictions civiles ou pénales, selon le cas).

Pendant la durée des présentes, les services fournis ou biens vendus par le Client doivent être dûment documentés et approuvés par notre Société. Le Client s'engage à tenir des comptes exacts conformément aux principes comptables en vigueur et dans lesquels sont consignés tous les flux financiers engendrés par les présentes.

Notre Société se réserve le droit de procéder à un audit afin de s'assurer que le Client respecte les obligations mises à sa charge au titre du présent article et du CoBC. A cette fin, notre Société conviendra du périmètre, des dates et du lieu avec le Client. Les coûts des audits seront à la charge notre Société, à moins que les conclusions de l'audit ne révèlent une infraction aux dispositions des lois anti-corruption, auquel cas le Client en assumera les frais. Par ailleurs, le Client s'engage à fournir à notre Société ou à tout autre prestataire désigné par lui tous les documents et données nécessaires à la préparation et à la réalisation de l'audit.

Si notre Société, a des raisons de croire que le Client ne se conforme pas aux obligations contenues dans cet article, notre Société peut suspendre l'exécution des présentes jusqu'à ce que le Client fournisse des preuves raisonnables, qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement. Notre Société ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée au Client par la suspension des présentes.

En cas de non-respect par le Client ou les représentants du Client des dispositions du présent article, notre Société se réserve le droit de résilier les présentes de plein droit par simple notification écrite avec effet immédiat, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages intérêts ou recours prévus par la loi.

Le Client s'engage à imposer aux tiers auxquels il fait appel pour s'acquitter de ses obligations contractuelles envers notre Société le respect des mêmes règles dont il est tenu par le présent article et CoBC.

20. CONTROLE DES EXPORTATIONS

20.1 Chaque partie a le droit de refuser l'exécution de ses obligations contractuelles si cette exécution est entravée ou interdite par les réglementations du commerce extérieur (en particulier les réglementations nationales et internationales en matière de [ré]exportation et de douane, y compris les embargos et autres sanctions gouvernementales qui, conformément à ces réglementations, sont applicables à la relation commerciale entre notre Société et le Client (ci-après dénommées "réglementations du commerce extérieur"). Dans de tels cas, chaque partie a le droit de se retirer de la relation commerciale concernée.

20.2 Si l'exécution d'une obligation contractuelle est retardée en raison d'une autorisation, d'une approbation ou d'exigences similaires ou en raison d'autres procédures prévues par la réglementation sur le commerce extérieur (ci-après dénommées collectivement "approbation"), tous les délais et dates convenus seront prolongés/reportés en conséquence; toute responsabilité des parties en rapport avec le retard est exclue. Si un agrément nécessaire à l'exécution de l'obligation contractuelle est refusé ou n'est pas accordé dans un délai de 12 mois à compter de la date de la demande, chaque partie a le droit d'annuler la commande ou de résilier le contrat concerné.

20.3 Le Client est tenu de nous fournir, à notre demande, toutes les informations et tous les documents qui sont nécessaires au respect des règles du commerce extérieur ou qui sont exigés par les Autorités à cet égard. Nous sommes en droit de refuser la commande, de résilier le contrat ou d'en refuser l'exécution si le client ne nous fournit pas ces informations et documents dans un délai raisonnable.

20.4 Dans la mesure où le Client transfère nos livraisons à un tiers (y compris à des sociétés affiliées au Client), il s'engage à respecter les dispositions relatives au commerce extérieur.

20.5 Notre responsabilité pour les dommages liés ou dus à notre refus d'exécuter une obligation contractuelle, à l'annulation de la

commande ou à la résiliation du contrat correspondant conformément aux clauses susmentionnées est - dans la mesure où la loi le permet - exclue.

20.6 En cas de retour d'un produit par le Client au-delà des frontières douanières, le Client est tenu de nous fournir tous les documents et informations nécessaires, tels qu'une facture pro forma et un bon de livraison pour une déclaration douanière à l'importation complète et correcte du retour et, dans le cas d'une facture pro forma, d'indiquer une valeur reflétant un prix usuel sur le marché et la mention suivante : "Réservé à des fins douanières". Tous les composants des marchandises (matériel et, le cas échéant, logiciels) doivent être pris en compte lors de la détermination de la valeur.

21. CLAUSE DE RENONCIATION ET CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le fait que notre Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

Si une quelconque stipulation des présentes est jugée non-écrite et sans effet, illégale ou inapplicable, les stipulations restantes demeureront pleinement en vigueur.

22. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

22.1 Tous les liens juridiques créés entre notre Société et le Client sont exclusivement régis par la loi française, à l'exclusion des règles de conflit et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

22.2 En cas de contestation quelconque et à défaut d'accord amiable, seul sera compétent le tribunal de commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Les domiciliations d'effets et nos acceptations de règlement n'emportent ni novation, ni dérogation à cette attribution de juridiction.

22.3 Aucune clause contraire du Client ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction, sauf acceptation expresse et par écrit de notre part.

---- fin ----